



PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 19 mars 2020

### **Communiqué de presse**

## **Actualité coronavirus – Bilan de la verbalisation liée au non-respect des consignes de déplacement du 19 mars 2020**

Le bilan de la journée du 19 mars 2020 des contrôles des déplacements réalisés par les forces de l'ordre, dans le contexte de confinement lié à l'épidémie de COVID-19, est le suivant :

**25 fonctionnaires de police et 118 militaires de la gendarmerie** étaient mobilisés aujourd'hui sur l'ensemble du département de la Haute-Saône pour s'assurer de la bonne application des restrictions de déplacement décidées par le Président de la République.

- **2 904 contrôles ont été réalisés**

- **73 personnes ont été verbalisées pour absence de justificatif valable.**

Pour rappel, l'absence de présentation d'un justificatif pour un déplacement entraîne 135 euros d'amende forfaitaire (pouvant être majoré à 375 euros si l'amende n'est pas payée dans les 45 jours).

L'attestation dérogatoire peut être téléchargée sur le site internet du Ministre de l'Intérieur, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône. Il est également possible, pour les personnes non-munies d'une imprimante ou d'un ordinateur, de rédiger sur papier libre, une attestation sur l'honneur justifiant son déplacement, pour les motifs autorisés. Celle-ci ne peut cependant pas être montrée sur un smartphone, elle doit impérativement être présentée en version papier.

La préfète relève que si dans l'ensemble, les mesures de confinement ont mieux été respectées, certaines des personnes qui produisent des attestations lors des opérations de contrôle n'ont toujours pas de véritable raison de sortir de leur domicile. Le fait de contourner le dispositif en déclarant un faux motif de déplacement expose au risque d'accélération de la propagation du coronavirus. La protection sanitaire des Hauts-Saônois passe par une prise de conscience qu'il faut le plus possible rester chez soi quand son organisation de travail le permet. Il faut par exemple concentrer ses courses plutôt que de sortir plusieurs fois dans la même journée. Il faut également éviter de se rendre à plus de 2 km de son domicile pour faire un jogging. Il faut enfin éviter de sortir en famille pour aller acheter une baguette.

Elle rappelle pour autant que l'activité économique des entreprises de la Haute-Saône se poursuit et que les salariés et les employeurs peuvent naturellement toujours se rendre sur leur lieu de travail, y compris pour ce qui concerne le secteur agricole.

L'attestation professionnelle suffit pour justifier les déplacements d'ordre professionnel. L'attestation dérogatoire pour motif personnel demeure nécessaire dans les autres cas.

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus COVID-19 sont sur le site : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Numéro vert national est accessible 24h/24 au : 0800 130 000 (appel gratuit)

#### **CONTACT PRESSE**

Julie LANTOINE

06 73 83 43 00

[julie.lantoine@haute-saone.pref.gouv.fr](mailto:julie.lantoine@haute-saone.pref.gouv.fr)

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – Tel. : 03.84.77.70.00/Fax : 03.84.76.49.60

Courriel:[prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)